

ne reviendrons pas sur les mesures d'intimidation et les menaces utilisées par la suite, ni sur la soumission qui est à l'origine du projet de loi à l'étude. On ne s'attardera pas non plus aux conséquences que cette mesure aura sur les autres partenaires commerciaux du Canada. Si le droit à l'exportation est maintenu, ces pays y verront une abrogation du GATT.

Les négociations qui permettront d'établir avec les provinces des mesures de substitution, sous forme de taxes ou de droits, entraîneront de nouvelles complications. Il est frappant de constater combien cet accord ressemble à une loi purement américaine. En effet, ses dispositions renvoient constamment au droit de regard du gouvernement américain sur les mesures qu'on pourrait substituer au droit à l'exportation. Voilà donc notre souveraineté mise en cause.

Le document reconnaît au gouvernement des États-Unis le droit, et donc le pouvoir, de porter un jugement sur l'opportunité des dispositions que nous prendrons avec les provinces, de même que sur l'utilisation de l'argent provenant du droit à l'exportation ou de tout autre droit ultérieur. Les États-Unis pourront décider si nous pourrions utiliser l'argent pour améliorer l'industrie forestière, recycler les travailleurs, voire construire des routes. Notre souveraineté s'en trouve sérieusement entamée.

Quand les Canadiens réfléchiront plus tard aux tractations de ces dernières années avec les Américains, ils constateront que le gouvernement conservateur leur a cédé dans de nombreux domaines: il a modifié à leur demande la politique énergétique nationale, il a remplacé l'Agence d'examen de l'investissement étranger par un certain organisme nommé Investissement Canada, et il a modifié la Loi sur les brevets dans le but d'avantager surtout les fabricants américains de produits pharmaceutiques, des multinationales.

En examinant cette brève période, les Canadiens se rappelleront encore que Gulf et Western ont voulu acheter Prentice-Hall et que, pour l'obtenir, elles ont menacé de pratiquer la politique de la terre brûlée. Ils ont donc fait l'acquisition de Prentice-Hall.

• (1240)

Pendant ce temps, l'un de leurs sous-marins dérivait gentiment dans nos eaux territoriales. Ils ont obtenu notre permission, mais sans reconnaître notre souveraineté sur ces eaux. Nous testons leur missile de croisière. Nous avons suivi leurs ordres en reconduisant l'accord du NORAD, tout en sachant bien que cela exigeait l'abrogation du traité sur les missiles antibalistiques. Notre histoire récente est truffée de concessions aux Américains, au point de nous demander sérieusement s'il nous reste encore quelques lambeaux de souveraineté.

Cette dernière concession aux Américains soulève notamment une question très grave: Le Canada sera-t-il encore considéré, à l'avenir, comme un pays souverain si le gouvernement actuel continue d'assumer le pouvoir?

On constate forcément que ce droit à l'exportation, ses modalités d'application, ainsi que les conflits qu'il entraîne entre les provinces de l'Est et de l'Ouest, sont une nouvelle source de divisions au Canada. Je songe surtout à l'application injuste de cette taxe aux producteurs et manufacturiers.

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

A ma surprise, j'ai trouvé hier, dans mon courrier, une lettre en provenance de Windsor. Personne n'aurait songé au bois en pensant à la ville de Windsor. Qui aurait cru que cette industrie avait quelque importance dans une ville comme celle-là? L'auteur de cette lettre est M. Raymond Clavette, directeur général de Qualipack Wood Products, à Tecumseh, ma ville natale. Il me dit combien l'application de ce droit à l'exportation peut être stupide sous certains rapports. Voici un passage de cette lettre:

Notre compagnie, la Qualipack Wood Products Ltd. fabrique des palettes et des caisses destinées au marché local et exploite également une entreprise de transformation pour le compte de la Canadian Wholesalers qui exporte aux États-Unis. Nous comptons 16 employés dans nos effectifs actuellement et nous aurions pu en employer environ 30 compte tenu de l'expansion que nous avons anticipée.

Mais il vient maintenant de se rendre compte que ce droit à l'exportation s'applique non seulement sur la valeur à la production, mais également sur la transformation du bois. Cela comprend en l'occurrence le prix du bois livré fob à l'usine, les frais de transport à Windsor, qui sont très élevés forcément, le coût de la transformation et le bénéfice réalisé sur le prix de gros. Voici ce qu'il ajoute plus loin:

On fait vraiment fausse route en appliquant ce droit au transport, à la transformation et au prix de gros...

C'est effectivement le cas et c'est à se demander comment le gouvernement a pu être assez stupide pour l'appliquer à une catégorie de produits forestiers qui n'étaient pas visés au départ.

Nous avons entendu parler d'autres exemples de ce genre. Une entreprise de la Colombie-Britannique, qui aurait normalement déboursé quelque 350 \$ en taxe sur un certain lot de produits de bois d'oeuvre, en verse maintenant 1 000 \$ à cause de ce droit. Il saute aux yeux qu'une somme aussi exorbitante menace la survie même de cette entreprise de transformation, comme c'est le cas pour quelque 100 autres au Canada. C'est une honte et il faut remédier à cette situation.

Nous avons cette triste histoire à Windsor. M. Clavette dit:

Ce genre de taxe sur les produits transformés ne nous laisse pas d'autre choix que de déménager aux États-Unis, car nous ne pourrions jamais concurrencer les centres de transformation américains dans de telles conditions.

Windsor pourrait se passer d'un autre exemple de stupidité gouvernementale entraînant la perte d'emplois.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je désire faire quelques brèves observations sur la façon dont le projet de loi C-37 touche la région atlantique. La dernière fois que j'ai pris la parole j'ai dit que cinq sociétés seulement de la région atlantique seraient exemptées de la taxe. La plupart sont assez importantes. Par contre, nombre de très petites sociétés nous disent que cette taxe de 15 p. 100 va les frapper durement. J'ai déjà parlé de l'inquiétude des producteurs de bois de la région atlantique à propos des droits de coupe. Les producteurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse paient les droits de coupe les plus élevés du Canada. En plus de cela, on me dit que dans la région atlantique on achète plus de bois en provenance du Québec et de l'Ontario en raison de cette mesure législative des plus régressives.